

## Information sur la protection des renseignements personnels et modalités des cartes de crédit

Veillez lire les avis relatifs à la protection des renseignements personnels, les modalités et l'autorisation applicables aux cartes de crédit qui se trouvent ci-dessous. Pour soumettre votre demande, vous devez lire et accepter tous les champs ci-dessous.

Si vous avez indiqué être travailleur autonome, veuillez noter que la Banque CIBC peut exiger vos états financiers pour traiter votre demande.

### Avis relatifs à la protection des renseignements personnels

**Avis relatif à la protection des renseignements personnels applicable à tous les Titulaires de carte :** La politique en matière de protection des renseignements personnels de la Banque CIBC et l'entente avec le titulaire de carte CIBC expliquent comment la Banque CIBC traitera vos renseignements personnels. Elle vous renseigne également sur vos droits et vos choix. En résumé :

- Objectifs :** La Banque CIBC peut traiter vos renseignements personnels pour :
  - vous identifier
  - respecter la loi
  - personnaliser la relation de la Banque CIBC avec vous
  - commercialiser des offres et vous les envoyer, y compris du marketing et des offres personnalisés en fonction des renseignements relatifs à votre compte et à vos opérations
  - gérer les risques et nos activités
  - améliorer les produits et services
  - faire valoir nos droits (comme le recouvrement d'une dette)
  - vous protéger, ainsi que la Banque CIBC, contre la fraude et les erreurs
  - vous offrir des caractéristiques sur la carte de crédit, permettre des paiements préautorisés et faciliter les paiements en ligne.
- Avec qui nous partageons ces renseignements :** La Banque CIBC partage vos renseignements au sein de la Banque CIBC et du groupe de sociétés CIBC, ainsi qu'avec des tiers, comme des agences d'évaluation du crédit, des partenaires de programmes, des commerçants, des titulaires de carte inscrits au compte, des réseaux de paiement, des institutions financières, des fournisseurs de services et d'autres tiers aux fins susmentionnées. Ces tiers peuvent être situés à l'extérieur de votre province ou du Canada.
- Comment nous recueillons les renseignements :** La Banque CIBC peut recueillir des renseignements à votre sujet auprès de ces tiers ou au moyen de technologie (par exemple, des enregistrements vocaux ou vidéo, des témoins de sites Web, des applications mobiles).
- Les renseignements que nous recueillons :** Les types de renseignements personnels que nous traitons dépendent de la façon dont vous interagissez avec nous, mais comprennent normalement les coordonnées et les renseignements d'identité, les renseignements relatifs aux comptes et aux opérations financières, ainsi que les renseignements sur la façon dont vous utilisez nos produits et services.
- Droits et choix en matière de protection des renseignements personnels :** Dans certaines circonstances, vous avez le droit de retirer votre consentement. Par exemple, vous pouvez appeler la Banque CIBC au 1 800 465-CIBC (2422) pour nous dire de ne pas vous envoyer de messages du marketing, y compris des messages et des offres personnalisés de notre part et de la part de partenaires de confiance. Vous avez également le droit de consulter ou de corriger les renseignements que nous détenons à votre sujet.
- Traitement et décisions automatisés :** Nous utilisons vos renseignements personnels et des processus automatisés pour prendre une décision au sujet de cette demande et pour évaluer les limites de crédit, le cas échéant. Pour en savoir davantage sur les processus et décisions automatisés, consultez notre [politique en matière de protection des renseignements personnels](#).

Vous pouvez consulter la politique en matière de protection des renseignements personnels de la Banque CIBC dans tout centre bancaire ou en ligne à l'adresse [www.cibc.com/renseignementspersonnels](http://www.cibc.com/renseignementspersonnels). Nous pouvons mettre à jour cette politique de temps à autre. Nous affichons la version la plus récente sur notre site Web.

### Modalités

**Modalités applicables uniquement au Titulaire de carte principal :** Vous demandez à la Banque CIBC d'ouvrir un Compte à votre nom et d'émettre une carte de crédit CIBC à votre nom et au nom de toute personne que vous désignez comme Usager autorisé. Vous seul serez responsable de la totalité du Solde, y compris toutes les Opérations des Usagers autorisés. Vous acceptez d'être lié par l'Entente avec le titulaire de carte CIBC que nous vous ferons parvenir, telle qu'elle sera modifiée ou remplacée à l'occasion. Le fait de signer, d'utiliser ou d'activer une carte, d'utiliser votre Compte d'une quelconque façon ou d'effectuer un paiement à votre Compte indiquera que vous avez accepté l'Entente avec le titulaire de carte CIBC. Vous acceptez aussi d'être lié par l'Entente de services bancaires avec le titulaire de carte, telle qu'elle sera modifiée ou remplacée à l'occasion. Cette Entente s'applique si vous enregistrez un compte de dépôt ou un autre compte CIBC pour qu'il soit accessible au moyen de votre carte de crédit CIBC. Vous nous autorisez à imputer à votre Compte les frais annuels non remboursables (le cas échéant). Vous reconnaissez que les caractéristiques ou les services de la Carte peuvent être modifiés à l'occasion.

Vous devez nous informer sur-le-champ si votre Carte ou les Renseignements sur la carte sont perdus ou volés, ou si votre Compte est compromis. Si vous déclarez que votre Carte, les renseignements sur votre compte, y compris les Renseignements sur la carte, ou le NIP ont été perdus ou volés ou risquent d'être utilisés de manière non autorisée, vous ne serez pas responsable des Opérations non autorisées effectuées après la réception de ce rapport. Si la Carte, les renseignements sur le compte, y compris les Renseignements sur la carte, ou le NIP sont utilisés de manière non autorisée, la responsabilité maximale que vous engagerez est de 50 \$, sauf si un Titulaire de carte a fait preuve de négligence grave ou, au Québec, de faute lourde dans la protection de sa Carte, des renseignements sur le compte comme les Renseignements sur la carte, ou le NIP. Pour en savoir plus, consultez l'Entente avec le titulaire de carte CIBC.

Si le Titulaire de carte principal a fourni les coordonnées nécessaires à la Banque CIBC (adresse courriel, numéro de téléphone mobile canadien ou inscription au Centre de messages de Services bancaires en direct) et qu'il n'a pas renoncé à recevoir ces alertes, la Banque CIBC enverra une alerte électronique au Titulaire de carte principal lorsque le Crédit disponible sur le Compte sera inférieur à un montant établi par le Titulaire de carte principal, ou inférieur à 100 \$ si un montant n'a pas été établi. Le Titulaire de carte principal peut renoncer à recevoir ces alertes en suivant les directives qui figurent dans le message d'alerte ou celles fournies par la Banque CIBC. Le Titulaire de carte principal peut aussi renoncer à recevoir des alertes ou modifier ses préférences d'alerte par l'intermédiaire de Services bancaires CIBC en direct ou de Services bancaires mobiles CIBC, ou en communiquant avec Services bancaires téléphoniques. En raison de leur nature, les alertes peuvent être interceptées, examinées ou modifiées par d'autres personnes ayant accès au compte ou à l'un ou l'autre des appareils du Titulaire de carte principal. La Banque CIBC ne sera pas responsable des pertes découlant de l'utilisation des alertes par le Titulaire de carte principal, ou de son incapacité à les utiliser, ou si les alertes ne sont pas transmises ou sont retardées en raison de facteurs hors de son contrôle raisonnable, sauf si les lois applicables l'exigent.

Si nous vous avons avisé qu'une offre de carte de crédit CIBC était préapprouvée, vous comprenez que nous pouvons la retirer si votre situation financière ou l'état de votre compte se sont détériorés récemment ou après que vous avez signé le présent formulaire.

**Modalités applicables aux Usagers autorisés uniquement :** Nous enverrons au Titulaire de carte principal l'Entente avec le titulaire de carte CIBC, les autres ententes et les modalités liées à la carte (collectivement appelées les « Ententes »). Vous acceptez d'être lié par les Ententes, telles qu'elles seront modifiées et remplacées à l'occasion. Le fait de signer, d'utiliser ou d'activer une Carte ou d'utiliser le Compte d'une quelconque façon indiquera que vous avez accepté les Ententes. Nous enverrons au Titulaire de carte principal toutes les modifications apportées aux Ententes ainsi que toute autre information, de même que les renouvellements et remplacements de Carte.

**Modalités supplémentaires applicables aux programmes de fidélisation :** Si la Carte que vous avez demandée vous permet d'obtenir des primes de fidélisation, vous acceptez d'être lié par les modalités du programme de fidélisation, telles qu'elles seront modifiées et remplacées à l'occasion. Vous reconnaissez que ces programmes peuvent être modifiés ou résiliés en tout temps, sous réserve des lois applicables.

## Information sur la protection des renseignements personnels et modalités des cartes de crédit

**Modalités applicables aux Virements de solde :** Si votre demande est approuvée, nous traiterons d'abord le premier élément, puis le deuxième, puis le troisième. Si un élément devait excéder votre Crédit disponible ou vos fonds disponibles, il serait rejeté, car nous ne pouvons traiter des virements de solde partiels. L'intérêt s'applique à compter de la date à laquelle le virement de solde est porté à votre Compte. Vous êtes responsable de l'intérêt qui continue de s'accumuler sur le compte de l'émetteur autre que la Banque CIBC à partir duquel vous virez un solde jusqu'à ce que le montant viré soit effectivement porté au crédit dudit compte. Veuillez prendre note que des intérêts peuvent s'accumuler à la fois dans votre Compte CIBC et dans les comptes à partir desquels vous virez le solde jusqu'à ce que le montant soit crédité à votre compte autre que celui de la Banque CIBC. Les Virements de solde n'entraînent pas l'annulation des comptes d'émetteurs autres que la Banque CIBC. Le formulaire de Virement de solde ne peut être utilisé pour virer ou payer les soldes d'autres cartes de crédit CIBC; de telles demandes ne seront pas traitées. Veuillez continuer d'effectuer vos paiements minimums sur les comptes d'émetteurs autres que la Banque CIBC (à partir desquels vous faites vos virements de solde) jusqu'à ce que le montant des Virements de solde soit porté au crédit de ces comptes (prévoir de trois à quatre semaines). Vous éviterez ainsi de payer des frais de retard. Veuillez prendre note que nous ne pouvons procéder à des oppositions au paiement sur des Virements de solde. Le fait de remplir chaque section du formulaire assurera un traitement rapide de la demande. Les Virements de solde ne donnent pas droit à des primes de fidélisation.

### Avis

**Carte Aventura CIBC Visa Infinite Privilege, carte Aventura CIBC Visa Infinite, carte Aventura Or CIBC Visa et carte Aventura CIBC Visa :** Si vous faites une demande de carte Aventura CIBC Visa Infinite Privilege, vous demandez à la Banque CIBC de traiter également votre demande comme une demande de carte Aventura CIBC Visa Infinite. Si vous demandez une carte Aventura CIBC Visa Infinite Privilege et qu'elle n'est pas approuvée, vous demandez à la Banque CIBC de traiter votre demande comme si elle portait plutôt sur une carte Aventura CIBC Visa Infinite. Vous comprenez que cette Carte est assortie de certains des mêmes taux d'intérêt et avantages que la carte Aventura CIBC Visa Infinite Privilege, mais que la carte Aventura CIBC Visa Infinite :

- comporte des frais annuels de 139 \$, et des frais de 50 \$ par carte supplémentaire;
- donne droit à une prime de bienvenue en points Aventura moins élevée;
- comporte des frais de dépassement de limite de 29 \$ (ces frais ne s'appliquent pas aux résidents du Québec);
- permet d'obtenir 1 point Aventura pour chaque dollar d'achat net réglé avec votre carte, 1,5 point Aventura pour chaque dollar dépensé dans les stations-service, aux bornes de recharge pour véhicules électriques avec le code de catégories de marchands CCM 5552, dans les épiceries et les pharmacies et 2 points Aventura pour chaque dollar d'achat de voyage effectué auprès du Centre de primes CIBC;
- n'offre pas les avantages Visa Infinite Privilege;
- offre une couverture d'assurance réduite;
- offre un nombre réduit de laissez-passer pour les salons aéroportuaires;
- offre moins d'avantages liés au programme NEXUS<sup>®</sup>; et
- ne donne pas droit à un crédit de voyage annuel de 200 \$.

Si vous demandez une carte Aventura CIBC Visa Infinite et/ou si vous n'obtenez pas d'approbation pour cette carte, vous demandez à la Banque CIBC de traiter votre demande comme si elle portait plutôt sur une carte Aventura Or CIBC Visa. Vous comprenez que la carte Aventura CIBC Visa Infinite et la carte Aventura Or CIBC Visa sont assorties des mêmes primes de bienvenue, taux d'intérêt et frais, mais que la carte Aventura Or CIBC Visa ne comprend pas l'assurance frais médicaux en voyage hors province pour les 3 premiers jours d'un voyage d'un Titulaire de carte principal de 65 ans ou plus ni l'assurance interruption ou annulation de voyage.

Si vous demandez une carte Aventura Or CIBC Visa ou si vous n'obtenez pas d'approbation pour cette carte, vous demandez à la Banque CIBC de traiter votre demande comme si elle portait plutôt sur une carte Aventura CIBC Visa. Vous comprenez que la carte Aventura CIBC Visa et la carte Aventura Or CIBC Visa sont assorties des mêmes taux d'intérêt, mais que la carte Aventura CIBC Visa :

- donne droit à une prime de bienvenue en points Aventura moins élevée;
- permet d'obtenir 1 point Aventura pour chaque tranche de 2 \$ d'achat net réglé avec la carte;
- ne comporte pas de frais annuels;
- est assortie d'une caractéristique Multiplicateur de points moindre;
- n'offre pas l'accès aux salons aéroportuaires;
- n'offre pas les avantages liés au programme NEXUS; et
- comprend une assurance accidents de voyage en véhicule de transport public de 100 000 \$ seulement et ne comprend ni l'assurance contre les retards de vol, ni l'assurance bagages, ni l'assurance contre le cambriolage à l'hôtel, ni l'assurance pour appareils mobiles, ni l'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 : la carte Aventura CIBC Visa n'inclura pas l'assurance collision/dommages pour les véhicules de location).

Si vous faites une demande de carte Aventura Or CIBC Visa, vous demandez à la Banque CIBC de traiter également votre demande comme une demande de carte Aventura CIBC Visa Infinite. Si vous êtes admissible aux deux Cartes, vous recevrez la carte Aventura CIBC Visa Infinite. Vous comprenez que la carte Aventura CIBC Visa Infinite et la carte Aventura Or CIBC Visa sont assorties des mêmes primes de bienvenue, taux d'intérêt et frais, mais que la carte Aventura Or CIBC Visa ne comprend pas l'assurance frais médicaux en voyage hors province pour les 3 premiers jours d'un voyage d'un Titulaire de carte principal de 65 ans ou plus ni l'assurance interruption ou annulation de voyage.

**Carte Dividendes CIBC Visa Infinite, carte Dividendes Platine CIBC Visa et carte Dividendes CIBC Visa :** Si vous n'êtes pas admissible à la carte Dividendes CIBC Visa Infinite, vous demandez à la Banque CIBC de traiter votre demande comme si elle portait plutôt sur une carte Dividendes Platine CIBC Visa. Vous comprenez que la carte Dividendes CIBC Visa Infinite et la carte Dividendes Platine CIBC Visa sont assorties des mêmes taux d'intérêt, mais que la carte Dividendes Platine CIBC Visa :

- comporte des frais annuels de 99 \$;
- permet d'obtenir une remise en argent pouvant aller jusqu'à 3 % sur les achats annuels nets réglés avec la Carte;
- ne comprend pas l'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province et l'assurance pour appareils mobiles.

Si vous n'êtes pas admissible à la carte Dividendes Platine CIBC Visa, vous demandez à la Banque CIBC de traiter votre demande comme si elle portait plutôt sur une carte Dividendes CIBC Visa. Vous comprenez que la carte Dividendes CIBC Visa et la carte Dividendes Platine CIBC Visa sont assorties des mêmes taux d'intérêt, mais que la carte Dividendes CIBC Visa :

- ne comporte pas de frais annuels;
- permet d'obtenir une remise en argent pouvant aller jusqu'à 2 % sur les achats annuels nets réglés avec la Carte;
- comprend une assurance accidents de voyage en véhicule de transport public de 100 000 \$ seulement et ne comprend pas l'assurance collision/dommages pour les véhicules de location (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 : la carte Dividendes CIBC Visa n'inclura pas d'assurance accident à bord d'un transporteur public de 100 000 \$).

Vous reconnaissez et acceptez que, en vertu de ce qui précède, si votre demande de carte Dividendes Platine CIBC Visa n'est pas approuvée, vous demandez à la Banque CIBC de traiter votre demande comme si elle portait plutôt sur une carte Dividendes CIBC Visa. Les différences entre ces cartes sont énoncées précédemment.

**Carte CIBC Adapta<sup>MC</sup> Mastercard<sup>MD</sup> et carte CIBC Adapta<sup>MC</sup> World Mastercard<sup>MD</sup> :** Si vous faites une demande, vous demandez à la Banque CIBC de la considérer pour une carte CIBC Adapta Mastercard ou une carte CIBC Adapta World Mastercard. Si vous êtes admissible aux deux Cartes, vous recevrez la carte CIBC Adapta World Mastercard. Vous comprenez que la carte CIBC Adapta Mastercard et la carte CIBC Adapta World Mastercard sont assorties des mêmes taux d'intérêt, frais et avantages, mais que la carte CIBC Adapta Mastercard ne comprend pas les avantages de la carte World Mastercard.

Information sur la protection des renseignements personnels et modalités des cartes de crédit

**Avis relatif aux assurances comprises avec votre carte de crédit**

Les assurances comprises avec les cartes de crédit CIBC sont établies par **Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (RSA)**. Vous pouvez communiquer avec RSA au 1 866 363-3338 au Canada et aux États-Unis, ou à frais virés au 905 403-3338 ailleurs dans le monde, ou visiter le site [cibccentre.rsagroup.ca/fr](http://cibccentre.rsagroup.ca/fr). Les différentes cartes de crédit sont assorties de couvertures différentes. Pour savoir quelles assurances sont comprises avec une carte en particulier et pour obtenir des renseignements importants sur les critères d'admissibilité, garanties, restrictions et exclusions des couvertures, visitez le site [www.cibc.com/fr/personal-banking/credit-cards/manage/agreements-and-insurance.html](http://www.cibc.com/fr/personal-banking/credit-cards/manage/agreements-and-insurance.html) et consultez les certificats d'assurance contenus dans la trousse de votre carte. L'entrée en vigueur de certaines assurances est sous réserve d'un ou de plusieurs achats, de la location d'un véhicule ou du paiement du prix des billets d'un transporteur public, de frais d'hébergement et des autres frais de voyage au moyen de la carte. D'autres conditions peuvent également s'appliquer. L'assurance collision/dommages pour les véhicules de location s'applique à des périodes de location d'au plus 48 jours pour des véhicules de location dont le prix de détail suggéré par le fabricant est d'au plus 65 000 \$ CA. Pour la carte CIBC Visa Infinite Privilege Aéroplan et la carte Aventura CIBC Visa Infinite Privilege, l'assurance collision/dommages pour les véhicules de location s'applique à des périodes de location d'au plus 48 jours pour des véhicules de location dont le prix de détail suggéré par le fabricant est d'au plus 85 000 \$ CA. Pour activer la protection, vous devez porter le coût total de la location à votre carte et refuser l'assurance exonération des dommages par collision ou l'assurance pertes et dommages de l'agence de location. L'assurance collision/dommages pour les véhicules de location offre une protection maximale équivalant à la valeur au jour du sinistre du véhicule de location, tel qu'il est indiqué dans votre certificat d'assurance. Il est à noter que certaines agences de location peuvent évaluer les dommages à un montant plus élevé que la valeur au jour du sinistre du véhicule de location et que vous pourriez être responsable de verser la différence à l'agence de location. Avant de refuser l'assurance exonération des dommages par collision ou l'assurance pertes et dommages de l'agence de location, vous devriez lire attentivement l'entente de location, le certificat de l'assurance collision/dommages pour les véhicules de location contenu dans la trousse de votre carte et le certificat de toute autre assurance que vous pourriez détenir et en comparer les modalités afin de décider quelle protection répond le mieux à vos besoins. L'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province couvre le titulaire de carte principal, son conjoint et ses enfants à charge pendant les 15 premiers jours d'un voyage si la personne assurée est âgée de 64 ans ou moins (pour toutes les cartes assorties de l'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province, les enfants à charge doivent être âgés de moins de 21 ans ou être des étudiants à temps plein âgés de moins de 25 ans, sauf s'ils souffrent d'une déficience physique ou intellectuelle de façon permanente); pour la carte Dividendes CIBC Visa Infinite, l'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province est valide pendant les 10 premiers jours d'un voyage pour ce qui précède; pour la carte Aventura CIBC Visa Infinite et la carte CIBC Visa Infinite Aéroplan, l'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province est aussi valide pendant les 3 premiers jours d'un voyage si la personne assurée est âgée de 65 ans ou plus; pour la carte CIBC Visa Infinite Privilege Aéroplan et la carte Aventura CIBC Visa Infinite Privilege, l'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province couvre le titulaire de carte principal, son conjoint et ses enfants à charge pendant les 31 premiers jours d'un voyage si la personne assurée est âgée de 64 ans ou moins, ou pendant les 10 premiers jours d'un voyage si la personne assurée est âgée de 65 ans ou plus; l'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province peut ne pas couvrir les traitements médicaux donnés sans approbation préalable. L'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province ainsi que l'assurance annulation et interruption de voyage peuvent ne pas couvrir certains frais liés à un état de santé préexistant. Certaines assurances offertes par RSA sont des « assurances complémentaires », ce qui signifie que toutes les autres sources de recouvrement ou de protection doivent être utilisées avant qu'une indemnité puisse être versée.

**Notes explicatives :** Les termes qui commencent par une majuscule dans la présente demande ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente avec le titulaire de carte CIBC, sauf si une autre définition en est donnée. Le Sommaire des taux d'intérêt annuels et des frais des cartes de crédit CIBC ne s'applique pas aux cartes de crédit de la Financière Simplii<sup>MC</sup>.

La section ci-dessus n'est qu'un résumé. Pour en savoir plus sur vos droits et obligations, consultez l'Entente avec le titulaire de carte CIBC. Pour en savoir plus sur les Cartes, appelez au numéro sans frais 1 800 465-4653. Vous pouvez aussi obtenir l'Entente avec le titulaire de carte CIBC ainsi que d'autres renseignements sur le site [www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais). Les taux d'intérêt et les frais sur les Cartes qui sont indiqués sont en vigueur en date du 1<sup>er</sup> mai 2025.

\* Marque de commerce de Visa International, utilisée sous licence.

Mastercard, World Mastercard, World Elite et le concept de cercles sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC ou de ses entités liées.

† Marque officielle ou marque de commerce de Sa Majesté la Reine du chef du Canada, utilisée sous licence.

<sup>MC</sup> « FINANCIÈRE SIMPLII » et les conceptions graphiques de la FINANCIÈRE SIMPLII sont des marques de commerce de la Banque CIBC. « Financière Simplii » est une division de la Banque CIBC. Ses services bancaires ne sont pas offerts au Québec.